



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(31-70-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.
Télécopie (31-70-364 99 28). Télex 32323. Adresse Internet : [http:// www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

Communiqué

non officiel
pour diffusion immédiate

N° 98/16

Le 8 avril 1998

Affaire relative à la Convention de Vienne
sur les relations consulaires
(Paraguay c. Etats-Unis d'Amérique)

Demande en indication de mesures conservatoires

La Cour rendra sa décision le jeudi 9 avril 1998 à 14 heures

LA HAYE, le 8 avril 1998. La Cour internationale de Justice (CIJ) rendra le jeudi 9 avril 1998 à 14 heures sa décision sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Paraguay en l'affaire relative à la Convention de Vienne sur les relations consulaires (Paraguay c. Etats-Unis d'Amérique).

M. Weeramantry, vice-président de la Cour faisant fonction de président en l'affaire (le président étant un ressortissant des Etats-Unis), donnera lecture de l'ordonnance au cours d'une séance publique.

Le Paraguay a saisi la Cour, le 3 avril dernier, d'un différend avec les Etats-Unis d'Amérique au sujet de prétendues violations de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963 dans une affaire concernant M. Angel Francisco Breard, un ressortissant paraguayen reconnu coupable d'homicide volontaire en Virginie (Etats-Unis) et dont l'exécution est prévue le 14 avril 1998.

*

NOTE A LA PRESSE

1. La séance publique se tiendra dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle à condition d'être éteints ou réglés sur un mode silencieux. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Les représentants de la presse pourront assister à la séance sur présentation d'une carte d'admission qui leur sera remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

3. Des photographies pourront être prises pendant quelques minutes à l'ouverture et à la fin de la séance. Les équipes de télévision sont autorisées à filmer. Elles sont néanmoins priées de prévenir en temps utile le département de l'information (voir paragraphe 8).

4. Dans la salle de presse, située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5), un haut-parleur retransmettra la lecture de la décision de la Cour.

5. A la fin de la séance, un communiqué de presse et un résumé de l'ordonnance seront distribués dans la salle de presse.

6. Le communiqué de presse, le résumé ainsi que le texte intégral de l'ordonnance, seront simultanément disponibles sur le site Internet de la Cour (<http://www.icj-cij.org>).

7. Les représentants de la presse pourront utiliser le téléphone situé dans la salle de presse pour effectuer des communications en PCV ou les appareils publics du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

8. M. Arthur Witteveen, secrétaire de la Cour (tél: 31-70-302 2336), et Mme Laurence Blairon, attachée d'information (tél: 31-70-302 2337), sont à la disposition de la presse pour tout renseignement et pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision.
